



Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 02 juillet 2016
Présents : 10	L'an deux mille seize et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2016, s'est réunie sous la présidence de Charles CASTILLO
Votants: 10	Sont présents: Charles CASTILLO, Michel SABATIER, Dominique DUMONS, Jacques RIVIÈRE, Chantal FABRE, Eveline AUTHIÉ, Amandine RAUZY, Jean-Claude ALLABERT, Jean-Barthélémy MARIS, Fabrice AUTHIÉ
	Représentés:
	Excusés:
	Absents: Cedric CLOTTE
	Secrétaire de séance: Jean-Claude ALLABERT

Monsieur le Maire ouvre les débats en suivant les points à l'ordre du jour.

1. Signature du procès-verbal du Conseil municipal du 19/03/2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2016 qui a été soumis aux différents conseillers pour observations préalablement. Pas de remarques. Le procès-verbal est signé par les conseillers.

Délibération: DE 2016 015

Objet: Transfert à la CCPO de la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

M. Le Maire informe son Conseil Municipal de la délibération n°20/2016 du conseil communautaire relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il rappelle aux membres du conseil municipal le contexte législatif et indique que la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 entrée en vigueur le 27 mars 2014 donne désormais aux élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanismes (PLU) sur le périmètre des intercommunalités afin de promouvoir un urbanisme durable et des projets de développement à la bonne échelle.

Monsieur le Maire ajoute que la loi prévoit en outre le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes trois ans après sa publication.

De plus M. le Maire précise que plusieurs groupes de mesures prévues par la loi impactent directement la planification de l'urbanisme du territoire de la communauté de communes.

Il présente ensuite ces mesures :

- La prise en compte des lois « Grenelle » par le PLU,
- La transformation des POS en PLU,
- Le renforcement du principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT
- Le transfert de compétence.

M. le Maire dresse un état des lieux de la situation sur le territoire communautaire :

Sur le territoire communautaire, deux PLU sont approuvés (Dreuilhe et Tabre), cinq Plan d'Occupation du Sol (POS) existent (Belesta, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montségur et Villeneuve d'Olmes), la commune de Lieurac est dotée d'une Carte Communale, quinze communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

02/07/2016

M le Maire précise que l'AVAP de la commune de Roquefixade est une servitude qui s'impose à tout règlement d'urbanisme y compris le PLUi futur du Pays d'Olmes.

M. le Maire reprend les termes de la délibération du Conseil Communautaire et présente les raisons ayant conduit cette assemblée à valider cette prise de compétence. Il ajoute Le PLUi est un outil essentiel d'aménagement de l'espace qui permet de :

- planifier l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie, l'intercommunalité est l'échelle à laquelle s'organisent l'essentiel des activités (commerciales, récréatives, déplacements domicile - travail), les parcours résidentiels ;
- articuler les différentes politiques déployées sur le territoire en terme d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'environnement, de paysage, d'activité économique ;
- optimiser la consommation des espaces ;
- réaliser des économies d'échelle dans l'ingénierie de l'élaboration du document d'urbanisme

M. le Maire indique ensuite que l'élaboration d'un PLUI nécessite une collaboration étroite entre la Communauté compétente et ses communs membres. Cette étroite concertation est indispensable et s'entend comme devant être opérée tout le long de la procédure.

Il ajoute que les conditions de la collaboration seront définies par délibération, à la suite d'une conférence intercommunale qui rassemblera tous les maires des communes membres et qui interviendra dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI. Cette délibération précisera les conditions de la collaboration, mais également les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis pour le territoire.

Enfin M le Maire conclue en présentant les modalités de transfert de cette compétence qui doit recueillir les délibérations concordantes du conseil communautaire et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Il ajoute que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Il précise ensuite que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

M. le Maire précise que la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » intégrera les statuts de la communauté de communes au sein du bloc de compétence obligatoire aménagement de l'espace.

Il rappelle que ce transfert de compétence ne dessaisit pas les maires de leur pouvoir d'accorder les autorisations d'Urbanisme.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

DONNE mandat au Maire pour engager les démarches nécessaires à ce transfert de compétence

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Délibération: DE 2016 016

Objet: Avenant convention de mandat voirie 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un avenant à la convention de mandat passée avec le Syndicat de Voirie pour le programme 2016.

En effet, le montant des travaux retenus est supérieur de 22038€ aux 45782.40 € prévus par la convention.

Le montant total TTC des travaux s'élève à : 67820.40 €. Le détail est donné dans l'avenant.
Les subventions DETR et FDAL s'élèvent à 18% du montant hors taxes soit :10173€.

Le Maire donne lecture du projet de convention de mandat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des travaux susmentionnés ;

APPROUVE le projet de convention de mandat ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat entre la commune et le Syndicat et tout document relatif à ces travaux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Délibération: DE 2016 017**Objet: Convention 2016 école de Villeneuve d'Olmes**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention établie par la commune de Villeneuve d'Olmes en vue de la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. La participation de la commune s'établit à 3545.45€ pour l'année 2015/2016.

Nom Prénom	Section	Montant
Allabert Simon	Maternelle	1000€
Arabeyre Typhaine	Maternelle	1000€
Bossuet Léa	Maternelle	1000€
Chabrand Loïza (février à juillet 2016)	Maternelle	545.45€
	Total	3545.45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

Délibération: DE 2016 018

Objet: Dissolution du Syndicat de Voirie de Lavelanet

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat de Voirie de Lavelanet.

Le syndicat cessera d'exercer ses compétences au 31 décembre 2016. La dissolution de la personne morale interviendra courant 1er semestre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté des communes du Pays d'Olmes (CCPO) a modifié ses statuts de manière à accompagner les communes par convention de mandat. Les travaux de voirie font partie des domaines éligibles. (délibération DE_2016-004).

La Préfecture nous demande de nous positionner pour ou contre la dissolution du syndicat dans les termes de l'arrêté de dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VOTE la dissolution du syndicat de voirie de Lavelanet

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Refus : 0

1. Enquête publique AVAP et Carte Communale

L'enquête publique c'est bien déroulé et quelques remarques et demandes ont été faites et enregistrées par le commissaire enquêteur. Nous attendons son rapport vers le 9 juillet. Suivra une réunion de la commission locale avec la présence de l'ABF. Les remarques seront analysées en vue de leur prise en compte ou non dans la version finale des documents qui seront soumis au vote du conseil pour validation finale de la préfecture.

2. Commémoration Rambert, de la bataille de Roquefixade

Le 10 juillet aura lieu la commémoration annuelle de la bataille de Roquefixade. Michel Sabatier est chargé de vérifier la propreté (tonte de l'herbe) autour du monument. L'équipe verte de la CCPO est passé il y a 3 jours mais une vérification reste nécessaire. Le champ qui sert de parking aux voitures venant de Coulzonne a été fauché par René CLANET. Le vin d'honneur sera servi à la salle de la mairie et préparé par Evelyne FATIER, Christiane CASTILLO et toutes les bonnes volontés.

3. Information et gestion des déchets

Le Maire expose sa volonté d'améliorer la gestion des déchets par les habitants. En effet la propreté autour des points de collecte laisse à désirer, la gestion du tri est aléatoire, le dépôt des sacs jaunes ne respecte pas les date de passage etc.

Il demande la création d'un petit groupe de travail qui devra proposer des actions concrètes pour améliorer la gestion des déchets. Jean-Claude Allabert, Dominique Dumons sont volontaire été Liliane Bichon est cooptée pour mener à bien se travail.

4. Aménagement urbain

L'espace urbain du village mérite des ménagements et réfections. Le revêtement des rues ainsi que les caniveaux sont très dégradés, les points de collecte des « poubelle » sont à aménager, l'espaces de la carrière pourrait être mieux utilisé etc..

M le Maire pense qu'une vision globale de ces aménagements est nécessaire. Pour nous aider a créer ces projets, la société S'PACE qui est spécialisée dans ce type de service se propose de nous faire une proposition méthodologique et financière pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des rues et espaces publics associés du centre du village. Rendez-vous a été pris pour le 12 juillet pour une rencontre à la mairie avec M le Maire.

5. Gîte de Roquefixade

Le premier COPIL (Comité de pilotage) de la formation ADEPFO intitulée « Développement de l'Auberge des Troubadours » aura lieu le 18 juillet à 10h30 à l'auberge. Tous les membres de la commission gîte sont invité à y participer.

6. Demande d'adhésion 2016 à la Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine nous demande d'adhérer et donc de cotiser la fondation. Un minimum de 50€ est demandé.

Compte tenu de l'aide répétée que nous a apporté la fondation dans la restauration du mobilier de l'église, de la Croix de mission etc... À la demande de M le Maire le conseil son donne son accord à l'unanimité pour une adhésion.

7. Chiens et chats dans le village

Suite à des problèmes répétés pour accéder librement au lieu-dit Rouan (carrière, tennis), M le Maire a demandé de vive voix et par écrit au riverain de tenir ses chiens dans un lieu clos de manière à ce que la liberté de circuler sur la voie communale soit respecté. Ce qui a été fait courant juin.

M le Maire a demandé à la CCPO de créer un service de fourrière mutualisé pour répondre au besoin des communes dans la capture des chats et autres animaux errants ou sans propriétaire.

02/07/2016

8. Divers

Chantal Fabre expose tous les problèmes de circulation rencontrés sur la D117A pendant la fermeture de la D117 pour travaux.

Pendant les travaux de la D117 dans la rampe de Nalzen la circulation descendante a été déviée par la D117A, rendant la circulation très dangereuse. En effet les conducteurs roulaient a grande vitesse et à gauche pensant surement être en sens unique. Aucun panneau ne signale le croisement avec Serrelongue ou Landès ce qui rend l'accès à la route très dangereuse. Une voiture a fait une sortie de route à Landès à cause de la vitesse excessive et défaut de signalisation ; En résumé la D117A n'est pas adapté à un trafic intense. Le Maire a déjà communiqué à M Sanz, chef du district de Lavelanet, les dangers présentés par Chantal. M le Maire fera un courrier officiel pour demander un aménagement de la signalisation de la D117A en prévision des déviations futures de la circulation par la D117.

Jean-Claude Allabert demande si on ne pourrait pas profiter des journées d'élection pour réaliser des animations. L'idée remporte peu de succès.

Clôture de séance à 12h30